

«Gouvernance et efficacité économique de la stratégie FISP en faveur de ses assurés Résultats 2016, Règlement 2017 et évolutions 2018»

Chères assurées, Chers assurés,

Cette newsletter n°13 vous informe sur votre 2^{ème} pilier, avec des éclairages sur des sujets essentiels: réalisations 2016 et améliorations de vos prestations dès 2017, évolutions réglementaires prévues en 2018.

Face aux pressions multiples autour d'un 2^{ème} pilier en pleine évolution, la FISP continue d'exploiter les avantages propres au modèle que ses fondateurs ont choisi : appliquer les meilleures pratiques afin d'exploiter au mieux l'ensemble des outils à disposition des caisses de pensions.

Cette stratégie se concrétise par des résultats et des travaux qui permettent de poursuivre sa mission, dans le respect d'objectifs de prévoyance dédiés aux assurés. FISP Info illustre ces principes avec :

- Un rappel sur le règlement de prévoyance 2016 et les résultats 2017, concrétisant le succès des mesures prises en faveur de l'efficacité économique et l'amélioration de prestations assurées.
- Un éclairage sur les mesures prises et évolutions prévues à horizon 2018, illustrant la volonté de votre Fondation et du Conseil de s'adapter en permanence pour gérer les défis et continuer à vous faire bénéficier d'une prévoyance de qualité.

Nous aurons le plaisir de vous retrouver prochainement à plusieurs occasions : sur le site web (www.fisp.ch), en particulier lors de la parution du rapport annuel qui y sera disponible au printemps, et lors de la conférence FISP du 22 novembre à Lausanne :

- L'événement, destiné aux assurés FISP, est une proposition de rencontre avec leur Fondation, qui permet d'éclairer des thèmes qui les intéressent directement.
- Ils reçoivent des informations et peuvent échanger avec les intervenants FISP (directeur, gérant administratif, expert en prévoyance). Ces échanges se poursuivent lors d'une verrée, où les membres du Conseil se joignent aux discussions. D'autres informations à venir en temps utile.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Au cœur de ce FISP Info, le thème «Gouvernance et efficacité économique en faveur des assurés» sera illustré par les résultats 2016, le règlement 2017 et l'évolution du modèle de rente en 2018. L'action de votre fondation en la matière s'articule autour de 3 points, illustrés par quelques exemples:

Améliorer les prestations pour les assurés, atteindre les objectifs de prévoyance :

- Règlement 2017 et principales améliorations (cf. page 2).
- Protection de vos proches et de votre pouvoir d'achat : taux d'intérêt versé (1,50%) supérieur à l'inflation et aux minima légaux, amélioration des couvertures décès/invalidité (dès 2017, rente d'invalidité supérieure à 40% du salaire assuré, en moyenne à près de 48%),
- NB: améliorations proposées sans surcoût de financement, découlant des actions menées.

Faire fructifier les cotisations, préserver les efforts des cotisants employés/employeurs :

- Résultats 2016 et gestion des défis du contexte financier (cf. encadré).
- Gains des actions de benchmarking : l'appel d'offres 2016 sur la Réassurance débouche sur des bénéfices directs pour les assurés, une baisse de coût tout en permettant d'améliorer les prestations.

Adapter la solution 2^{ème} pilier, pour répondre aux défis sans se résigner sur les objectifs :

- Nouveau modèle de rente dès 2018 (cf. page 2, reprise du Flash spécial de février/mars).
- Mesures pour maintenir la capacité du Conseil de Fondation à assumer sa mission de manière responsable et à gérer au mieux les enjeux externes/internes : formation, évolution.

Cette démarche intègre aussi les enjeux liés à l'un des sujets majeurs à l'agenda 2017 de la prévoyance : le projet « Prévoyance Vieillesse 2020 », et ses conséquences sur le modèle et les actions souhaitables par les acteurs « de référence » (cf. FISP Info n°12).

Au cours des consultations, le Parlement doit évaluer quelles contributions supplémentaires sont acceptables et de nature à passer le cap d'une votation populaire, sur ces enjeux au cœur des préoccupations de la population.

Dans ce contexte, la FISP, comme les caisses de pensions qui souhaitent continuer à agir en acteurs de référence, s'engage dans sa mission en respectant un partenariat social responsable et impliqué, qui exploite pragmatiquement les potentiels disponibles et gère au mieux la tendance à la complexification légale :

- Avec un modèle dont elle fait évoluer en permanence les capacités, elle met tout en œuvre pour renforcer les bases d'une prévoyance de qualité pour les assurés et adhérents (cf. page 2).
- Grâce à leur investissement personnel et à leur engagement sans faille, les membres du Conseil de Fondation et des organes opérationnels rendent plus efficace l'action de la Fondation.

Cotés finances, une synthèse comme un refrain: garder le cap, faire le dos rond et préparer l'avenir, pour passer les temps agités sans nuire à la mission de prévoyance à long terme

- En 2016, la complexité des enjeux et défis, autant économiques que géopolitiques, illustrent un exercice marqué par des événements - politiques et financiers - le plus souvent improbables. Votre Fondation réussit à les négocier en gardant à nouveau le cap en faveur des assurés.
- Performance de gestion conforme au modèle appliqué et comparable aux résultats des benchmarks : la FISP réduit les impacts de la volatilité des marchés, avec des résultats préservant les capitaux gérés et permettant d'octroyer des prestations de qualité et un règlement à nouveau amélioré.
- En 2017, la FISP maintient sa stratégie prudente mais non résignée : pour investir, et non spéculer, et s'efforcer de maximiser le bénéfice des rendements de différents placements.
- Le contexte de pressions techniques et politiques est aggravé par la difficulté à trouver des investissements à risque acceptable et rémunérateur.
- Afin d'adapter la gestion et continuer à répondre aux enjeux organisationnels permettant de maintenir les décideurs en maîtrise de leurs choix, la Fondation continue à se doter d'outils supplémentaires : formation continue, enrichissement des solutions financières, nouveaux outils de suivi des risques à exploiter et à éviter.

Une stratégie et des moyens au service d'un 2^{ème} pilier de qualité :

- Les actions menées par la FISP visent à répondre aux objectifs d'une mission et d'une ambition claire : continuer à offrir des solutions de prévoyance de référence.
- Face aux défis des rendements, à l'allongement de la durée de vie, au projet fédéral « Prévoyance Vieillesse 2020 », la FISP, comme toutes les grandes caisses de pensions, doit adapter son règlement, sans trahir ses

engagements.

- Pour 2017-2018, en prenant soin des prestations des assurés et en préservant les efforts des cotisants employés et employeurs, le Conseil de Fondation a pris des mesures permettant de renforcer la capacité de la FISP à gérer les enjeux d'un contexte économique et démographique complexe.

Au niveau des prestations et règlement de prévoyance, 2 évolutions majeures sont à noter : Nouveau règlement en 2017 et modifications réglementaires dès le 01.01.2018 (cf. encadrés).

L'ensemble de ces mesures permet de garantir :

- les objectifs de prévoyance « protection des proches et du pouvoir d'achat »
- le rapport coût/prestations pour les cotisants employés et employeurs
- la qualité du 2ème pilier pour tous les assurés

Nouveau règlement 2017

Des prestations encore meilleures, une offre encore mieux adaptée aux besoins des assurés et adhérents, sans surcoût ni financement supplémentaire.

Votre fondation continue de faire évoluer son offre 2ème pilier : la FISP met à disposition de ses assurés un nouveau règlement de prévoyance en vigueur dès le 1er janvier 2017. Comme vous pourrez le constater en le consultant en détails (www.fisp.ch), les articles suivants ont été modifiés, afin d'apporter des améliorations essentielles en faveur des assurés.

Ces évolutions valorisent les efforts qui fondent la démarche FISP, responsable mais non résignée, dans un contexte où les messages sont globalement plutôt orientés au nivellement des prestations et à la réduction des ambitions pour les systèmes de prévoyance.

Elles illustrent les résultats atteints par votre caisse de pensions sur ces objectifs prioritaires : bénéfiques sur le pouvoir d'achat (FISP Info n°12), amélioration sur les garanties offertes aux assurés et à leurs proches en cas d'invalidité ou de décès.

En synthèse, les articles suivants ont été modifiés :

- **Article 2** - La liste des employés qui ne sont pas assurés est adaptée conformément aux dispositions de la LPP ; elle précise désormais (au point 5) que les employés exerçant une activité accessoire en plus d'une autre activité exercée à titre principal et pour laquelle ils sont assujettis à la LPP peuvent demander à ne pas être assurés.
- **Article 11c)** - Précision formelle relative à l'attribution des intérêts sur les comptes épargne (sans changement par rapport à la pratique actuelle). Il est ajouté que la décision devra figurer au PV de la séance et sur le site internet de la Fondation.
- **Article 12.3** - Il est désormais possible de prendre une retraite anticipée partielle (au maximum en deux fois) sans avoir à démissionner. La diminution de l'activité doit être d'au moins 20%. Le degré d'activité restant ne peut être inférieur à 20%.
- **Article 13.3** - Le taux technique ayant été abaissé à 2.25% pour suivre les recom-

mandations prudentielles de la chambre suisse des actuaires, la table des valeurs de l'article 4 de l'ANNEXE a été recalculée avec un taux d'intérêt correspondant au nouveau taux technique.

- **Article 16a2** - Augmentation du plancher assuré en invalidité : le montant minimum de la rente d'invalidité assurée passe de 30% à 40% du salaire assuré. Cette importante amélioration fait suite à l'enrichissement des plans de prévoyance à disposition des adhérents et permet d'optimiser les conditions d'affiliation et le rapport coût/prestations des solutions dont vous pouvez bénéficier.
- **Article 33** - Dispositions générales relatives à la nouvelle loi sur le divorce entrant en vigueur au 01.01.2017. Des précisions devront vraisemblablement être apportées durant l'exercice 2017.
- **Article 35** - Le choix de l'assuré de prendre tout ou partie de ses prestations retraite sous forme de capital n'est désormais irrévocable que trois mois avant le départ effectif à la retraite ; de plus ce choix est désormais possible quand bien même l'assuré était en incapacité de travail durant les 12 derniers mois avant la retraite effective.
- **Article 40a** - Des versements volontaires (rachats) restent possibles quand bien même l'assuré est en incapacité de gain ; par contre si l'incapacité devait malheureusement être à l'origine d'une future invalidité ou du décès, le rachat en question ne serait pas pris en compte pour ces prestations (mais fait évidemment partie intégrante de l'épargne).
- **Article 46** - L'attribution d'un mandat de membre du Conseil de Fondation n'est désormais possible que si l'assuré n'a pas encore atteint l'âge de 70 ans. Cette précision permet de continuer à bénéficier de l'expérience des membres, tout en facilitant les successions de manière toujours plus efficace.

Nouveau modèle de rente de retraite, applicable dès le 01.01.2018

La FISP ajuste son modèle pour continuer à défendre l'essentiel, la rémunération la plus durablement attractive, et visant un juste équilibre entre actifs et rentiers :

- Un nouveau modèle de rente pour les assurés pensionnés à partir de 2018, pour adapter les paramètres techniques aux évolutions démographiques et financières.
- Le maintien de prestations de qualité, accompagnées de mesures transitoires, pour assurer les conditions d'un choix serein.

Contexte général et démarche FISP :

- La tendance générale sur le marché du 2^{ème} pilier est à une diminution des rentes garanties, via la baisse du taux de conversion (de nombreuses caisses ont fixé leur taux de conversion en dessous de 6%). Ce taux, appliqué sur la base de l'épargne accumulée et disponible au moment de la retraite, permet de calculer la rente de retraite versée. A noter : ce changement ne concerne pas les personnes qui choisissent l'option de versement sous forme de capital.
- Consciente des problématiques générales qui sont à l'origine de cette tendance (rendements moins élevés, espérance de vie plus longue), la FISP a souhaité définir la solution la mieux adaptée aux intérêts de ses assurés et adhérents, en offrant une réponse équilibrée et équitable.
- Faisant appel aux meilleures pratiques de gestion de risques et coûts, appliquant les principes d'une gouvernance attentive aux objectifs de prévoyance, le Conseil de fondation a élaboré un système qui maintient la FISP très compétitive, sans la rendre aventureuse.

Synthèse et points essentiels :

- Une rente garantie, versable en 12 mensualités.
- Un complément « 13^{ème} rente » non garanti, versable avec la mensualité de décembre.
- Ce système ne s'applique qu'aux bénéficiaires de rentes de retraite débutant au plus tôt le 01.01.2018.
- La rente garantie est calculée selon le taux de conversion défini dans le règlement.
- La 13^{ème} rente est octroyée sur décision du Conseil de Fondation selon des dispositions réglementaires. Son montant dépend de la situation financière et du degré de couverture (principes : versée à 100% si degré de couverture est > à 100%, non versée si degré de couverture est < à 95%, versée partiellement si degré de couverture entre 95% et 100%).
- Le montant versé en décembre est annoncé aux bénéficiaires en début d'année.

Comparaison avec le modèle actuel (règlement 2017):

- Rente garantie égale à environ 90% de la rente actuelle selon règlement 2017.
 - Rente globale (yc 13^{ème} rente) égale à environ 98% de la rente actuelle.
- | Rente à 65 ans | modèle jusqu'en 2017 | modèle dès 2018 |
|------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Taux de conversion garanti | 7,05% | 6,37% |
| Complément 13 ^{ème} rente | 0,00% | 0,53% |
| Total visé | 7,05% | 6,90% |

Mesures transitoires applicables au 01.01.2018 :

- Le complément 13^{ème} rente non garanti sera versé à 100% pendant les 5 premiers exercices suivant la mise en vigueur de ce nouveau modèle, quel que soit le degré de couverture.
- Ainsi, les pensionnés, qui partiront à la retraite de 2018 à 2022, bénéficieront de l'application d'un taux de conversion global de 6,90% à 65 ans, au moins jusqu'au 31.12.2022.

Quelques objectifs du modèle :

- Assurer des prestations attractives et compétitives pour les rentiers sur le long terme : modèle dont une part n'est pas garantie mais réglementée, et dont la partie garantie est supérieure aux exigences minimum légales.
- Éviter un nivellement dans le sens d'une démarche visant à « baisser les rentes sans avoir l'obligation de reverser les surplus éventuels ». Permettre, en définissant des modalités précises concernant la part non garantie, d'avoir des versements complets, sauf dans certains cas bien précis.
- Renforcer la capacité de la Fondation à assurer ses grands équilibres et réduire les efforts de solidarité actuellement supportés par les cotisants actifs.

Comment s'informer ?

- La Conférence que la FISP organise pour ses assurés le 22.11.2017 à Lausanne traitera de ce sujet.
- Vos interlocuteurs habituels sont d'ici-là à votre disposition pour répondre à vos questions.